

EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le 11 JUIN

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur Anthony LECUREUR, Maire.

Présents : 13

Date de convocation : 03 Juin 2014

Votants : 14 (dont 1 pouvoir)

Présents : MM. Anthony LECUREUR ; Maurice JEANNERET ; Mmes Muriel LOMER ; Véronique LÉONARDI ; Elvira AFONSO-SARAT ; MM. Grégory BAGDAHN ; Jacques BRAIN ; Christian DESRUMAUX ; Mmes Lyna GILL ; Leslie MALJOURNAL ; M. Serge NOGUER ; Mme Marie-Louise TESSAUR ; M. Michel THIBIER .

Absent(s) excusé(s) :

- M. Roger TESSAUR (qui a donné pouvoir à M. Anthony LECUREUR)
- Mme Katy VERY

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BRAIN

Délibération n° 2014061101 : Travaux pour la réfection du sol et réalisation d'un écran de rétroprojection à la Halle du Buis

☞ lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par l'ancienne équipe municipale de réaliser les travaux d'investissement suivants : **réfection du sol et réalisation d'un écran de rétroprojection à la Halle du Buis**. Cette opération d'investissement a été budgétisée au BP 2014 et fera l'objet d'une subvention du Conseil Général de l'Isère.

Il précise que :

☞ Concernant la réfection du sol :

Le revêtement du sol de la Halle du Buis est, d'origine, en béton bitumineux qui reste rugueux malgré une peinture. Cette peinture est maintenant ancienne et, en très mauvais état. Ce revêtement ne correspond plus aux activités sportives telles que pratiquées aujourd'hui. Par ailleurs, la Halle du Buis est utilisée de façons multifonctionnelles, le revêtement doit donc pouvoir répondre à toutes les manifestations reçues par la Halle du Buis.

☞ Concernant la réalisation d'un écran de rétroprojection :

Les associations et les scolaires ont sollicité la Commune pour réaliser un écran de rétroprojection sur le mur pignon de la Halle du Buis, de dimensions 6 m x 6 m à 3 m du sol.

D'une part, il convient de lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux de réfection du sol pendant la période d'été car le bâtiment est inoccupé.

Le Maire rappelle que, pour un marché dont le montant est compris entre 15 000 €HT et 90 000 €HT, la collectivité choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché. Cette publicité peut prendre la forme d'une consultation (fax, courriel...) ou d'une publication dans un bulletin municipal, site internet de la commune ou l'affichage en Mairie par exemple.

A l'issue de cette consultation, la commission d'appel d'offres et la commission aménagement, entretien de la voirie et des bâtiments, retiendront l'entreprise bénéficiaire du marché puis Monsieur le Maire signera l'acte d'engagement en vue de commencer les travaux conformément au planning prévisionnel de l'opération.

D'autre part, il convient de rechercher une entreprise en vue de réaliser un écran de rétroprojection dont le montant est inférieur à 15 000 €HT. La commission aménagement, entretien de la voirie et des bâtiments se charge de récolter des devis, de retenir l'offre la plus avantageuse au niveau qualité/prix et de lancer les travaux dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (13 voix POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION de Monsieur Christian DESRUMAUX), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'une part de lancer la consultation des entreprises, pour les travaux de **réfection du sol**, par une publication :
 - sur le site internet de la commune <http://www.saintblaisedubuis.fr>
 - à la porte de la Mairie
 - dans le bulletin municipal « feuille de buis » n° 2 du 14 juin 2014 ;
- **DÉCIDE** d'autre part de rechercher une entreprise en vue de réaliser un **écran de rétroprojection** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir qui vaudront ordre de service de commencer les travaux ainsi que toutes pièces afférentes pour mener à bien cette opération d'investissement.

Délibération n° 2014061102 : Choix de l'entreprise pour réaliser la clôture des courts de tennis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par l'ancienne équipe municipale de réaliser les travaux d'investissement suivants : rénovation de clôture de deux courts de tennis. Cette opération d'investissement a été budgétisée au BP 2014.

Aussi, il convient de faire réaliser ces travaux pendant la période estivale.

Le Maire précise que les courts de tennis ont été réalisés par l'entreprise LAQUET Tennis à LAPEUROUSSE-MORNAY (26210) qui a également fait la réfection du revêtement du sol en 2007.

Il informe que la commission aménagement, entretien de la voirie et des bâtiments s'est chargée d'obtenir trois devis dont voici l'analyse :

<i>Entreprises consultées :</i>	<i>Diamètre des poteaux</i>	<i>Espace entre poteaux</i>	<i>Hauteur de la clôture</i>	<i>Coût €HT</i>	<i>Coût €TTC (avec TVA 20%)</i>
LAQUET Tennis LAPEUROUSSE-MORNAY (26210)	60 mm	3,00 m	3,00 m	12 000,00	14 400,00
TENNIS Daniel ROUX LA FRETTE (38260)	49 mm	3,60 m	3,00 m	15 300,00	18 360,00
ST GROUPE AUTRANS (38880)	48 mm	3,60 m	3,50 m	6 703,60	8 044,32

La commission orienterait son choix vers l'offre la plus avantageuse au niveau qualité/prix et choisirait l'entreprise LAQUET Tennis à LAPEUROUSSE-MORNAY (26210).

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (12 voix POUR – 2 CONTRE de Mme Leslie MALJOURNAL et M. Christian DESRUMAUX – 0 ABSTENTION), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de choisir l'entreprise LAQUET Tennis à **LAPEUROUSSE-MORNAY (26210)** pour un coût des travaux de 12 000,00 €HT soit 14 400,00 €TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande qui vaudra ordre de service de commencer les travaux durant l'été ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2014061103 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 / 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération précédente n° 2014061102 choisissant l'entreprise **LAQUET Tennis à LAPEUROUSSE-MORNAY (26210)** pour la **rénovation de la clôture de deux courts de tennis** pour un coût des travaux de 14 400,00 €TTC.

Il précise qu'une somme de 10 000,00 €TTC avait été affectée au BP 2014 pour réaliser cette opération d'investissement sous le numéro 2007-03 « *réfection courts de tennis* ».

Par conséquent, pour mener à bien les travaux de rénovation de la clôture des deux courts de tennis, il convient de diminuer l'opération n° 9012 « *acquisitions foncières* » pour augmenter l'opération 2007-03 « *réfection courts de tennis* » de **la somme de 5 000 €uros**.

Le Maire propose de mettre en conformité les écritures comptables par le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
Opération n° 9012 « <i>acquisitions foncières</i> » 2151 – Terrains nus	5 000 €	
Opération n° 2007-03 « <i>réfection courts de tennis</i> » 2315 – Immos en cours-inst.techn.		5 000 €
TOTAL	5 000 €	5 000 €

Virement de crédits voté à la majorité des membres présents et représentés
(13 POUR - 1 CONTRE de Monsieur Christian DESRUMAUX – 0 ABSTENTION).

Délibération n° 2014061104 : Renouvellement de la convention avec le fournisseur de repas du restaurant scolaire**Année scolaire 2014/2015.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre fournisseur de repas au restaurant scolaire est la SARL GUILLAUD TRAITEUR à LA COTE SAINT ANDRÉ (Isère) ; il nous donne entière satisfaction depuis plusieurs années, quant à la qualité des repas (produits essentiellement locaux), la livraison, le conditionnement et les règles d'hygiène.

Il rappelle également que la convention, dont le prix du repas est à 3,42 €TTC, arrive à échéance en cette fin d'année scolaire, aussi il convient de la renouveler pour l'année scolaire prochaine.

Le fournisseur nous propose d'augmenter le **prix du repas à 3,46 €TTC soit 1,17 % pour l'année scolaire 2014/2015** ; il est précisé que ce prix reste identique pour les repas BIO, adaptés « sans porc » ou pour certaines « allergies » et que des repas BIO seront servis dans l'année à raison de 30% contre 10% l'année dernière.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention avec la SARL GUILLAUD TRAITEUR à LA COTE SAINT ANDRÉ (Isère) pour la fourniture des repas du restaurant scolaire **pour l'année scolaire 2014/2015 au prix unique de 3,46 €TTC/repas** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ce fournisseur.

Délibération n° 2014061105 : TARIFS CANTINE / GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2014 / 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération précédente n° 2014061104 décidant de renouveler la convention avec le fournisseur de repas au restaurant scolaire la SARL GUILLAUD TRAITEUR à LA COTE SAINT ANDRÉ (Isère).

Considérant l'augmentation du coût du repas de 1,17 %, il convient de procéder à la révision des tarifs des services périscolaires de cantine et garderie pour l'année scolaire 2014/2015.

Il est donc proposé par l'adjointe aux affaires scolaires et le Maire d'augmenter le prix du repas de 1,06 % et de maintenir le prix de garderie.

Enfin, il est noté que les inscriptions des enfants aux services périscolaires, ainsi que leurs paiements, s'effectuent par un système informatisé nommé « Issila » depuis le 06 mai 2013.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (12 POUR - 2 CONTRE de Messieurs Christian DESRUMAUX et Michel THIBIER – 0 ABSTENTION), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'appliquer à partir de la rentrée scolaire de 2014 / 2015 :**

✎ RESTAURATION SCOLAIRE :

- Prix d'un repas : 4.70 Euros

✎ GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

- Prix d'une garderie : 1.05 euro

A noter qu'un enfant ne déjeunant pas à la cantine à midi peut être inscrit en garderie dans les conditions suivantes :

- garderie dès 11h30 ☞ coût 1.05 euro
- garderie après déjeuner au domicile ☞ coût 1.05 euro

Délibération n° 2014061106 : Recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers par le Maire pour la durée de son mandat

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **Considérant** que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires, à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- **de charger** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony LECUREUR.


Affiché à la porte de la Mairie le 20/06/2014